

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi seize juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances sur convocation de Madame le Maire en date du premier juillet deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjointes ; Louise LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Michèle GUEROUT ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Philippe RICHIER ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Bernard BIANCO ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL.

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 9 – Voix délibératives : 29

2024-51

FOURNITURE DE REPAS ET DENRÉES ALIMENTAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le centre de loisirs organisé au sein de la commune,
Considérant les absences du service de la prestation notamment liées aux congés sur la saison estivale,
Considérant que la publication de l'offre d'emploi est infructueuse notamment au regard des normes pour travailler au sein d'un service de restauration,
Considérant que dans le cadre de notre service public, nous devons fournir le déjeuner aux enfants inscrits au service de restauration scolaire et de restauration du centre de loisirs,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame SY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention,**

- **ACCEPTE** le recours à une convention de prestation de service auprès de la collectivité de Maromme,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents nécessaires afin de mettre en œuvre la prestation de service,
- **DIT** que la collectivité peut avoir recours à cette prestation dans le cas où elle ne peut assurer en interne la production des repas,
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 011.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240716-2024-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024



Madame le Maire,

Myriam MULOT